

RODEZ AGGLOMERATION

17 rue Aristide Briand – 12035 RODEZ

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Pièce 46 – Description du projet

Maitre d'ouvrage :



Maitre d'œuvre :



Construction de la déchèterie Les Cazals sur la commune de Luc la Primaube

DEKRA Industrial
Activité Audit et Conseil Sud-Ouest

29 Avenue Jean François Champollion
31100 – TOULOUSE

Tél. : 33(0) 05 61 19 04 50

Affaire n°53895103

Responsable d'affaire :: A. BELAKHAL
E-mail : anais.belakhal@dekra.com

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
13/05/2025	0	Version provisoire
08/09/2025	1	Version initiale

Sommaire

SOMMAIRE	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	4
GLOSSAIRE.....	5
1. PRESENTATION GENERALE	6
1.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	6
1.2 OBJECTIF DU DOSSIER	8
1.3 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE	9
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	11
3. LOCALISATION DU PROJET	12
3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	12
3.2 CARTOGRAPHIE.....	12
3.3 SITUATION CADASTRALE	17
3.4 VOISINAGE	18
4. PRESENTATION DU PROJET	20
4.1 DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	20
4.1.1 <i>Population desservie</i>	20
4.1.2 <i>Fréquentation de la déchèterie</i>	21
4.1.3 <i>Analyse des tonnages actuels</i>	22
4.2 CAPACITE DE LA FUTURE DECHETERIE ET EQUIPEMENTS.....	23
4.3 DECHETS COLLECTES ET TYPOLOGIE DE STOCKAGE	24
4.4 MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE.....	26
4.4.1 <i>Rythme d'activité</i>	26
4.4.2 <i>Conditions d'accès et contrôle des accès</i>	26
4.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET COUT ASSOCIE.....	26
5. PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION	27
5.1 AMENAGEMENTS PROJETES	27
5.2 UNITES FONCTIONNELLES	29
5.2.1 <i>Voirie d'accès</i>	29
5.2.2 <i>Parking visiteurs</i>	29
5.2.3 <i>Plateforme déchargement</i>	30
5.2.4 <i>Local gardien</i>	31
5.2.5 <i>Locaux de stockage</i>	31
5.2.6 <i>Point d'apport volontaire</i>	32
5.2.7 <i>Aire de dépôt des végétaux</i>	32
5.2.8 <i>Aire de dépôt des gravats</i>	32
5.3 TERRASSEMENTS	32
5.4 VOIRIE	33
5.5 DALLAGE BETON.....	33
6. GESTION DES EAUX.....	34
6.1 EAUX DE RUISSELLEMENT	34
6.1.1 <i>Généralités</i>	34
6.1.2 <i>Ouvrage de traitement</i>	34
6.1.3 <i>Bassin de rétention</i>	34
6.1.4 <i>Débit de fuite</i>	34

6.2	EAUX DE TOITURE.....	35
6.3	EAUX SANITAIRES	35
6.4	AMENAGEMENTS PAYSAGERS.....	35
6.5	UTILITES	36
6.5.1	<i>Alimentation en Eau Potable</i>	36
6.5.2	<i>Assainissement.....</i>	37
6.5.3	<i>Alimentation en électricité.....</i>	38
6.5.4	<i>Télécom</i>	38
6.5.5	<i>TEREGA</i>	38
6.5.6	<i>Gaz</i>	38
6.5.7	<i>Fibre</i>	38
7.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	39
7.1	MOYENS DE SURVEILLANCE.....	39
7.1.1	<i>Surveillance générale du site.....</i>	39
7.1.2	<i>Surveillance des rejets eaux pluviales.....</i>	39
7.2	MOYENS D'INTERVENTION.....	40
7.2.1	<i>Moyens de lutte interne</i>	40
7.2.2	<i>Moyens de lutte externe</i>	41
8.	CONDITIONS DE REMISES EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	46
8.1	AVIS DU PROPRIETAIRE, MAIRE, PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	46
8.2	REMISE EN ETAT DU SITE	46
9.	CADRE REGLEMENTAIRE	47
9.1	RAPPEL DES TONNAGES DE DECHETS ENVISAGES.....	47
9.1.1	<i>Collecte déchets dangereux</i>	47
9.1.2	<i>Collecte de déchets non dangereux</i>	47
9.2	CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE	48
9.3	CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA	49
9.4	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	50

Table des illustrations

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie du territoire ruthénois, RAD 2022.....	7
Figure 2 : Rayon d'affichage.....	10
Figure 3 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur fond de carte IGN.....	13
Figure 4 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur vue aérienne.....	14
Figure 5 : Projection du plan de la déchèterie Les Cazals sur vue aérienne.....	15
Figure 6 : Localisation du site du projet sur plan cadastrale.....	16
Figure 7 : Détails des abords du site dans un rayon de 200 m.....	19
Figure 8 : Zone de chalandise, pas de temps 10 min et 15 min (source Géoportail).....	20
Figure 9 : Plan masse AVP.....	28
Figure 10 : Localisation places de parking visiteurs et agents- Extrait du plan masse AVP.....	29
Figure 11 : Extrait plan aménagement des locaux (AATC).....	31
Figure 12 : Tranchée d'infiltration des eaux pluviales de toiture.....	35
Figure 13 : Position du regard AEP existant - Extrait du récépissé DT (VEOLIA Eau).....	36
Figure 14 : Réseau eaux usées au droit du projet - Extrait du récépissé de DT (VEOLIA).....	37
Figure 15 : Réseau électrique au droit du projet - Extrait du récépissé de DT (ENEDIS).....	38
Figure 16 : Localisation des poteaux incendie sur le site de la future déchèterie.....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation du demandeur.....	11
Tableau 2 : Emplacement du site.....	12
Tableau 3 : Références cadastrales de la propriété RODEZ AGGLOMERATION.....	17
Tableau 4 : Abords du site.....	18
Tableau 5 : Evolution démographique des communes gérées par Rodez Agglomération.....	20
Tableau 6 : Fréquentation des déchèteries de RODEZ Agglomération sur l'année 2021.....	21
Tableau 7 : Tonnages captés par les déchèteries NAUJAC, LE MONASTERE et OLEMPS en 2021, 2022 et 2023 – Déchets non dangereux.....	22
Tableau 8 : Tonnages captés par les déchèteries NAUJAC, LE MONASTERE et OLEMPS en 2021, 2022 et 2023 – Déchets dangereux.....	22
Tableau 9 : Proposition affectation des quais.....	23

Glossaire

Filières REP : Les filières à responsabilité élargie des producteurs
Loi "AGEC" : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
IGN : L'Institut national de l'information géographique et forestière
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
DND : Déchets Non Dangereux
DD : Déchets Dangereux
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
PAV : Points d'Apport Volontaire
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
TLC : Produits Textiles
PMCB : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
DDM : Déchets Dangereux des Ménages
EU : Eaux Usées
EP : Eaux Pluviales
AEP : Alimentation en Eau Potable
AVP : Avant-Projet
PTAC : Poids Total Autorisé en Charge
PL : Poids Lourds
EXE : Etudes d'Exécution
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
PI : Poteau Incendie
HTA/BT : Haute tension A / Basse Tension
AMPG : Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales
MES : Matières En Suspension
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours
AOX : Adsorbable Organic Halogen (Halogène organique adsorbable)
AM : Arrêté Ministériel
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La communauté d'agglomération de Rodez Agglomération, regroupant 8 communes et 56 080 habitants a été créée en 1964 sous le statut d'un district, puis s'est transformée en communauté d'agglomération en 1999.

En 2023, la communauté d'agglomération, RODEZ Agglomération est composée des 8 communes suivantes :

- Rodez
- Druelle Blasac
- Luc-la-Primaubre
- Le Monastère
- Olemps
- Onet-le-Château
- Sainte-Radegonde
- Sébazac-Concourès

Les principales compétences de la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la ville, le contrat de ville et le contrat local de santé ;
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- La collecte des déchets ;
- L'assainissement ;
- La protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

RODEZ AGGLOMERATION exerce la compétence collecte et traitement des déchets sur 8 communes soit 56 080 habitants. Le territoire est équipé de 5 déchèteries, dont les mises en service remontent à 1999 pour les plus anciennes, avec un tonnage annuel capté de 10 881 tonnes (données 2022).

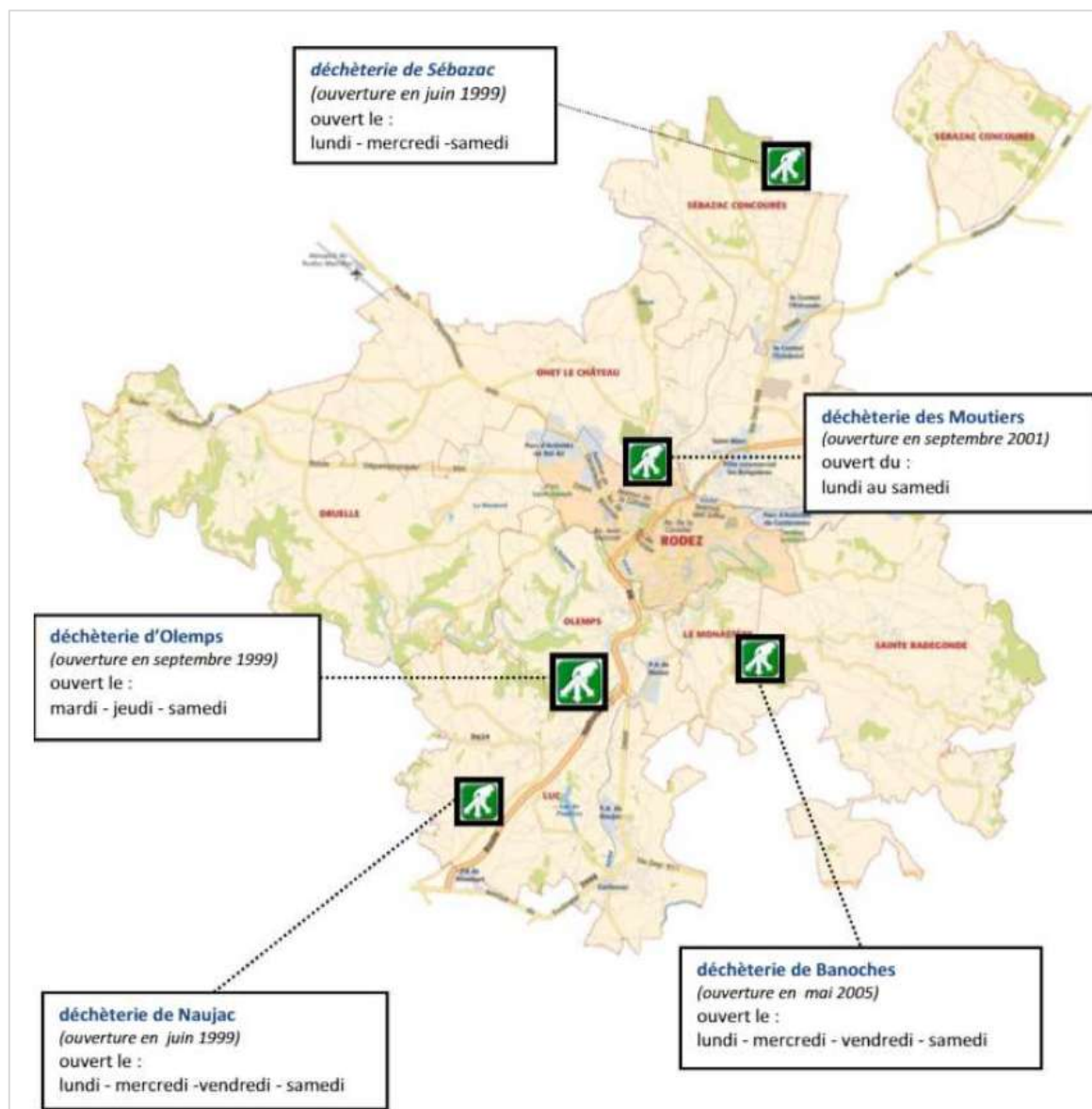


Figure 1 : Cartographie du territoire ruthénois, RAD 2022

Les récentes évolutions réglementaires amènent aujourd'hui la collectivité à repenser ses outils de collecte pour intégrer les nouvelles filières REP créées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi "AGEC").

RODEZ AGGLOMERATION a par conséquent décidé la création d'un nouvel outil de collecte sur le site des Cazals en remplacement des 3 déchèteries du Sud de l'agglomération (Banoches, Naujac et Olemps), situées à proximité, et devenues exiguës et vétustes.

Le projet prendra place sur l'ancien terrain de l'entreprise ADLTP12. La future déchèterie sera conçue de façon à capter les tonnages des 3 déchèteries suivantes : LE MONASTEURE, NAUJAC et OLEMPES.

1.2 OBJECTIF DU DOSSIER

Le projet consiste en la création d'une déchèterie implantée au nord de la commune de LUC-LA-PRIMAUBE qui collectera les déchets ménagers et assimilés d'un bassin de population composé **des 3 communes** suivantes : LUC LA PRIMAUBE, OLEMPS ET LE MONASTERE soit **12 152 habitants** (INSEE 2021). Cette nouvelle déchèterie viendra remplacer les 3 déchèteries du Sud de l'agglomération (Banoches, Naujac et Olems) qui seront fermées.

Le projet prendra place sur l'ancien terrain de l'entreprise ADLTP12, une entreprise de manutention et de levage.

Nota : La société ADLTP12 était classé à Déclaration ICPE pour la rubrique 2713-2 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

La future déchèterie sera conçue de façon à capter les tonnages des 3 déchèteries suivantes : LE MONASTEURE, NAUJAC et OLEMPS.

RODEZ AGGLOMERATION a confié au groupement de Maîtrise d'œuvre Cabinet Merlin – AATC – DEKRA Industrial, l'ensemble des missions de conception et de suivi de travaux pour la création de la nouvelle déchèterie LES CAZALS.

Ce projet entraine un classement ICPE de la déchèterie projetée sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2710.1 relative à la collecte de déchet dangereux. Le présent dossier a pour but de régulariser cette situation.

1.3 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Les principaux textes règlementaires de référence pour la réalisation de ce dossier sont :

- Code de l'environnement et réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Articles R511-9 à R511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées ;
- Articles L512-1 à L512-6-1 relatifs aux installations soumises à autorisation ;
- Articles R512-46-1 à R512-46-30 relatifs aux installations soumises à enregistrement ;
- Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) ;
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement (Chapitre II : dispositions relatives à la procédure de l'autorisation environnementale).

Remarques :

- Le projet a été soumis à examen au cas par cas, pour la catégorie suivante:
 - Autre ICPE soumises à autorisation (catégorie 1.a)
- Le projet a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale. La dispense d'étude d'impact est disponible en PIECE 6 du dossier d'Autorisation ICPE ;
- La mise en œuvre du projet nécessite également une demande de permis de construire.

Enquête publique :

Ce dossier sera soumis à une enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, et des articles pris pour leur application.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera affiché aux frais du demandeur dans les mairies concernées ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur le lieu du projet de la déchèterie Les Cazals.

La durée de l'enquête sera de **15 jours au minimum**. Le présent dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public.

Le rayon d'affichage lié à la rubrique ICPE 2710 est de 1km. L'enquête se tiendra donc dans les bureaux de Rodez Agglomération (lieu de l'enquête publique défini par l'Autorité environnementale) ainsi qu'en mairie des communes suivantes :

- Luc la Primaube,
- Olemps,
- Flavin.



Figure 2 : Rayon d'affichage

Suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, le Préfet soumettra un rapport de synthèse et un projet d'arrêté motivé à l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies concernées.

Les textes relatifs aux enquêtes publiques sont les suivants :

- Code de l'environnement : les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines, modifié par les décrets n°88-199 et n°2001-95 ;
- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité sociale	RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
Forme juridique	Communauté d'agglomération
Adresse postale du siège	17 rue Aristide Briand CS 53531 12 035 RODEZ CEDEX 9
Adresse du site du projet	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE
Téléphone	05 65 73 83 00
Fax	05 65 73 83 10
Mail	rodezagglomeration@rodezagglo.fr
SIRET	241 200 187 00193
Code APE	8411Z Administration publique générale
Signataire de la demande	TEYSSÉDRE Christian, Président de Rodez Agglomération

Tableau 1 : Présentation du demandeur

3. LOCALISATION DU PROJET

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Région	Occitanie
Département	Aveyron (12)
Commune	LUC LA PRIMAUBE
Adresse	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE
Références cadastrales	Section cadastrale : AN Parcelles n°46, 47, 48, 108, 124
Coordonnées (entrée du site)	Latitude : 44°31'98,1" N Latitude : 2°55'97,1" E Altitude : 642 m NGF
Coordonnées (centre du projet)	Latitude : 44°19'34,21" N Latitude : 2°33'34,21" E Altitude : 642 m NGF
Surface	Surface totale parcelles : 12 892 m ² Superficie implantation déchèterie : 12 892 m ²

Tableau 2 : Emplacement du site

La déchèterie LES CAZALS se situe au Nord du territoire communal de LUC-LA-PRIMAUBE, dans la ZA des CAZALS, le long de la RD888, sur les parcelles AN 46 ,47, 48, 108 et 124.

Les terrains sont occupés par l'entreprise ADLTP 12.

Le projet prévoit la démolition des infrastructures existantes avec possiblement une phase de pré-terrassement sur 50 cm.

La RD888 borde la façade Ouest du projet.

L'habitation la plus proche se situe à 100 m à l'ouest, derrière la D888. Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au sud-ouest, derrière la D888.

3.2 CARTOGRAPHIE

La localisation du projet est présentée en pages suivantes sur fond IGN, vue aérienne et parcelle cadastrale.

Le plan de masse du projet est fourni dans le PJ n°2 du dossier d'Autorisation.

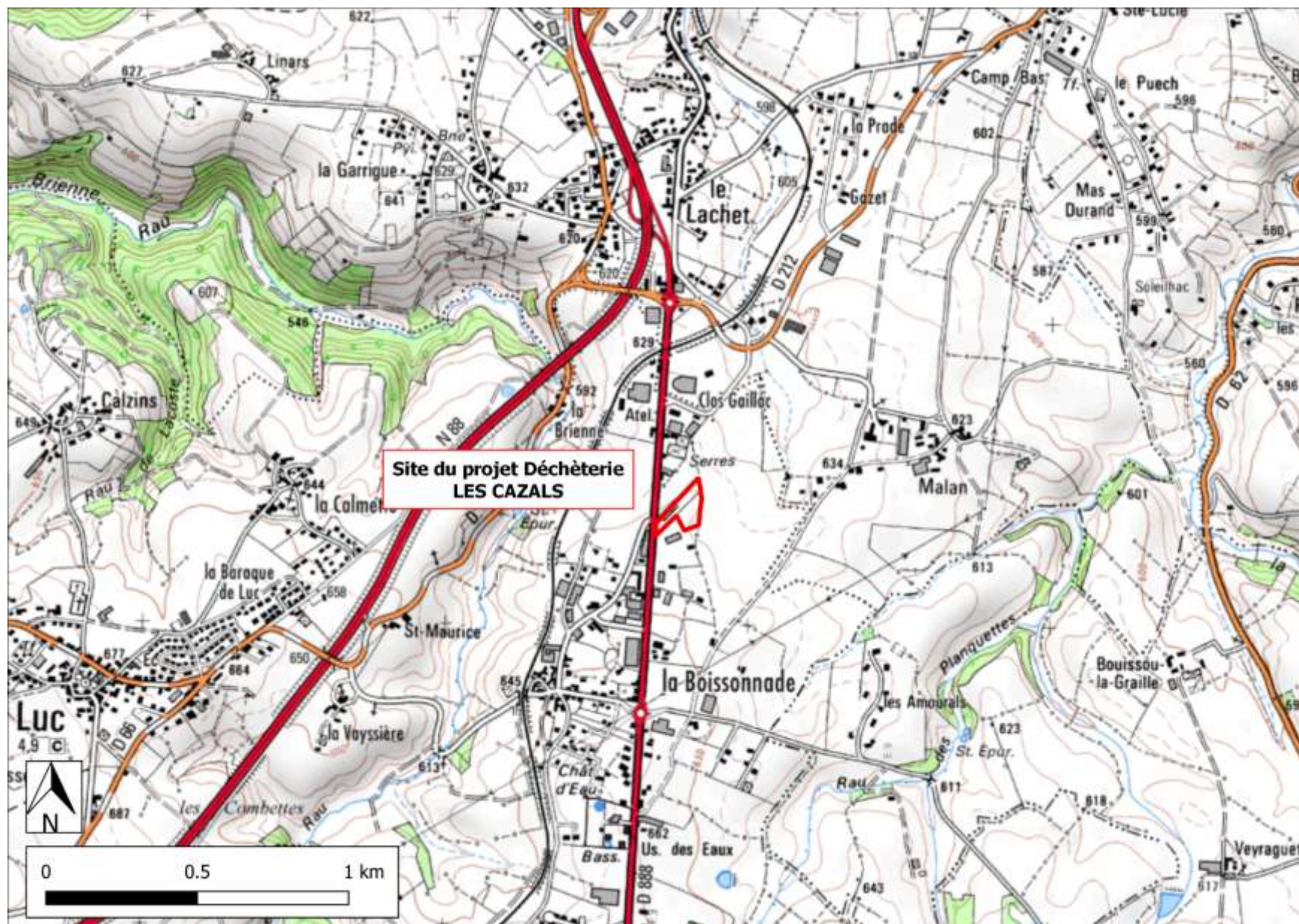


Figure 3 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur fond de carte IGN



Figure 4 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur vue aérienne





Figure 6 : Localisation du site du projet sur plan cadastrale

3.3 SITUATION CADASTRALE

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

Section	N° de parcelle	Adresse	Surface parcelle	Surface occupée par le projet
000 AN	46	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE	3 301 m ²	3 301 m ²
000 AN	47		3 692 m ²	3 692 m ²
000 AN	48		97 m ²	97 m ²
000 AN	108		4 557 m ²	4 557 m ²
000 AN	124		1 245 m ²	1 245 m ²
		Surface totale	12 892 m²	12 892 m²

Tableau 3 : Références cadastrales de la propriété RODEZ AGGLOMERATION

RODEZ AGGLOMERATION est propriétaire de ces parcelles.

Les attestations de propriété sont présentées en **PJ n°3**

3.4 VOISINAGE

Le projet se situe dans une zone d'activité regroupant :

- Entreprise spécialisée dans l'isolation CRI
- Jardinerie JARDINERIE ANDRE
- Agence d'assurance AGENCE GROUPAMA LA PRIMAUBE
- Garage automobile SILIGOM-BMG DELFAU
- Fournisseur de carburant BMG DELFAU
- Atelier de réparation automobile FIRST STOP COMPTOIR AVEYRONNAIS DU PNEUMATIQUE
- Service de réparation hydraulique SOUD HYDRO
- Agence de location de grues ADLTP 12 / TRM
- Garage automobile AVEYRON PARE-BRISE
- Local commercial sans activité à ce jour
- Un ancien magasin de pièces automobiles
- Des champs agricoles
- Concessionnaire de véhicules de loisirs AVEYRON CAMPING CARS-IDYLCAR
- Fournisseur de climatisation MIDI THERMIQUE SERVICE
- Concessionnaire automobile FRANCK BONNEFIS AUTO Entrepôt frigorifique GELDOC KRILL
- RODEZ
- Restaurant KRILL LA PRIMAUBE

Tableau 4 : Abords du site

	Occupation/activité	Société
Nord	Entreprise spécialisée dans l'isolation	CRI
	Jardinerie	JARDINERIE ANDRE
	Agence d'assurance	AGENCE GROUPAMA LA PRIMAUBE
	Garage automobile	SILIGOM-BMG DELFAU
	Fournisseur de carburant	BMG DELFAU
	Atelier de réparation automobile	FIRST STOP COMPTOIR AVEYRONNAIS DU PNEUMATIQUE
	Service de réparation hydraulique	SOUD HYDRO
	Agence de location de grues	ADLTP 12 / TRM
Sud	Garage automobile	AVEYRON PARE-BRISE
	Local commercial sans activité à ce jour	-
	Un ancien magasin de pièces automobiles	-
	Champs	-
	Concessionnaire de véhicules de loisirs	AVEYRON CAMPING CARS-IDYLCAR
	Fournisseur de climatisation	MIDI THERMIQUE SERVICE
Est	Champs	-
Ouest	Route départementale	D888
	Concessionnaire automobile	FRANCK BONNEFIS AUTO
	Entrepôt frigorifique	GELDOC KRILL RODEZ
	Restaurant	KRILL LA PRIMAUBE
	Champs	-



Figure 7 : Détails des abords du site dans un rayon de 200 m

Le site est actuellement occupé par l'entreprise ADLTP12, dont l'activité principale concerne les opérations de levage, de manutention et de transports de masses indivisibles et de déchets industriels. Elle réalise aussi des activités de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets industriels (essentiellement des ferrailles et des métaux) avant leur transfert dans des installations d'élimination ou de valorisation autorisées.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1 DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION

4.1.1 Population desservie

La zone de chalandise ciblée englobe les 3 communes suivantes :

- LE MONASTERE,
- LUC-LA-PRIMAUBE
- OLEMPES

Ce qui représente une population de 12 152 habitants (INSEE 2021).

Nota : l'ADEME recommande 15 000 habitants par déchèterie.

Les usagers de ces communes pourront se rendre sur la déchèterie en 15 minutes maximum en trajet motorisé.

A noter que l'accueil sera ouvert à tout habitant du territoire de RODEZ AGGLOMERATION regroupant un total de 8 communes, pas seulement les 3 communes de la zone de chalandise.



Figure 8 : Zone de chalandise, pas de temps 10 min et 15 min (source Géoportail)

L'analyse de l'évolution démographique permet d'évaluer la population à desservir à un horizon 20 ans.

Tableau 5 : Evolution démographique des communes gérées par Rodez Agglomération

Evolution annuelle de la population	Entre 2021 et 2015		Projection de la population	Population 2045
Luc-la-Primaube	0.2%	➔	Luc-la-Primaube	6 407
Le Monastère	0.9%		Le Monastère	2 942
Olemps	0.6%		Olemps	4 201
Total	0.4%		Total	13 500

En 2045 la population de la zone de chalandise est évaluée à **13 500 habitants**.

4.1.2 Fréquentation de la déchèterie

Le tableau suivant présente les fréquentations enregistrées en 2021 sur l'ensemble des 5 déchèteries gérées par RODEZ Agglomération :

Tableau 6 : Fréquentation des déchèteries de RODEZ Agglomération sur l'année 2021

	TOTAL	Répartition
FREQUENTATION 2021	227 621	100%
RODEZ	118 726	52%
NAUJAC	48 761	21%
LE MONASTERE	24 181	11%
OLEMPS	21 234	9%
SEBAZAC	14 719	6%

La déchèterie la plus fréquentée est celle de Rodez (déchèterie des Moutiers), sa fréquentation sur 2021, représente près de la moitié des passages en déchèterie sur l'agglomération (52%).

L'intérêt de présenter l'ensemble des sites est de mettre en avant la forte affluence que connaît le site de RODEZ. Il s'agit en effet de la déchèterie la plus fréquentée, et représente près de la moitié des passages en déchèterie (52%).

4.1.3 Analyse des tonnages actuels

Les tableaux ci-après présentent les tonnages captés entre 2021 et 2023 par les 3 déchèteries (NAUJAC, LE MONASTERE et OLEMPS) situées dans la zone de chalandise de la future déchèterie LES CAZALS :

Population rattachée 2023 : 12 152 habitants

Ratio d'apport : 357 kg/hab/an

Ratio PPGDND : 177 kg/hab/an

Population évaluée 2045 : 13 500 habitants

Tableau 7 : Tonnages captés par les déchèteries NAUJAC, LE MONASTERE et OLEMPS en 2021, 2022 et 2023 – Déchets non dangereux

DECHETS NON DANGEREUX	2021	2022	2023	MOYENNE (tonnes)	Densité (t/m3)	MOYENNE (m3)	Ratio (kg/hab./an)
BOIS	639	574	590	601	0.30	2003	49.5
CARTONS	124	135	122	127	0.06	2118	10.5
DECHETS VERTS	800	836	784	807	0.13	6205	66.4
DV AGRI			504	168	0.13		
ENCOMBRANTS	2316	1616	1458	1797	0.30	5990	147.9
FERRAILLE	200	171	155	175	0.20	877	14.4
GRAVATS	319	268	277	288	1.40	206	23.7
MOBILIER	91	80	81	84	0.10	837	6.9
PAPIER	63	65	49	59	0.28	211	4.9
PNEUS					0.16		
D3E	197	175	167	179	0.10	1794	14.8
PILES	3	0	2	2	1.20	2	0.1
PLATRE					0.74		
Total	4753	3921	4188	4287		20243	339.0

Tableau 8 : Tonnages captés par les déchèteries NAUJAC, LE MONASTERE et OLEMPS en 2021, 2022 et 2023 – Déchets dangereux

DECHETS DANGEREUX	2021	2022	2023	MOYENNE (tonnes)	Ratio (kg/hab./an)
Typologies					
Acides	0.18	0.12	0.14	0.14	0.01
Aérosols	0.97	1.49	0.93	1.13	0.09
Bases	0.10	0.09	0.18	0.13	0.01
Batteries	4.96	3.88	5.24	4.69	0.39
BIDONS VIDES COMBUSTIBLES	0.31	0.78	0.35	0.48	0.04
Combustibles	0.10	0.12	0.16	0.13	0.01
Emballages Souillés	15.44	13.80	13.13	14.12	1.16
Filtres à Huile	0.43	0.47	0.39	0.43	0.04
Huile Alimentaires	2.22	1.94	1.90	2.02	0.17
Huiles Usagées	10.71	5.76	9.95	8.81	0.72
Liquides Autres	0.47	0.46	0.56	0.50	0.04
Non Identifiés	3.03	1.98	2.54	2.51	0.21
Peintures / Pâteux	18.39	13.71	17.39	16.50	1.36
Phytosanitaires	0.75	0.87	1.04	0.89	0.07
Radiologies	0.37	0.19	0.18	0.25	0.02
Solvants	1.34	0.95	1.29	1.20	0.10
Lampes / Néons			1.52	1.52	0.12
Totaux	59.8	46.6	56.9	55.4	4.4

En 2023 le tonnage annuel s'élève à **4 245 tonnes** environ (4188t DND + 57t DD).

4.2 CAPACITE DE LA FUTURE DECHETERIE ET EQUIPEMENTS

L'évolution du tonnage des déchets est établie en fonction :

- De l'évolution de la population (+ 0,3 % par an)
- Des objectifs du PDGDND de la région Auvergne

L'incidence induite par la mise en œuvre d'une tarification incitative n'est pas prise en compte.

En 2045 il est attendu **4 763t de DND** (contre 4 188 en 2023) et **62t de DD** (contre 57t en 2023).

Au stade de l'étude Esquisse des tonnages à l'horizon 2045 ont été évalués par filière (existante et nouvelle) afin de dimensionner la future installation.

Le nombre de quais et les emprises des casiers VEGETAUX et GRAVATS ont été revus à la hausse pour tenir compte du développement croissant des filières REP, des modalités de rotations des bennes.

Caractéristiques des 3 déchèteries actuelles Naujac, Le Monastère et Olemps (2023)	Caractéristiques déchèterie projetée Les Cazals (2045)
4 188 t DND	4 763 t DND
57 t	62 t DD
12 152 habitants	13 500 habitants

La future déchèterie comprend ainsi :

- 14 bennes à quai (dont 2 bennes de secours),
- 19 bennes sur dalles (pneumatique, réserve, éco-filière),
- 1 local agents de 110 m² (y compris 10 m² de local stockage),
- 1 local Réemploi de 40 m²,
- 1 local DDS de 40 m²,
- 1 local DEEE de 40 m²,
- 1 local FLUX SPECIFIQUES-HUILES de 30 m²,
- 1 auvent pour filières évolutives de 45 m² (3 x 15m²),
- 1 local Amiante lié de 15 m²,
- 2 locaux Textiles de 20 et 30 m²,
- 1 aire PAV,
- 2 casiers de dépôt de plain-pied des végétaux de 310 m² et 300m²,
- 1 casier de dépôt de plain-pied des gravats de 160 m².

La future déchèterie occupe une superficie de 12 797 m².

L'affectation des quais sera la suivante :

Tableau 9 : Proposition affectation des quais

Quai n°	Filière
1	MOBILIER
2	BOIS A
3	BOIS B
4	METAUX
5	PLATRE
6	PLASTIQUES
7	ENCOMBRANTS
8	ENCOMBRANTS
9	CARTONS (compacteur poste fixe)
10	EVOLUTIVITE
11	EVOLUTIVITE
12	EVOLUTIVITE
13	SECOURS
14	SECOURS

4.3 DECHETS COLLECTES ET TYPOLOGIE DE STOCKAGE

Catégorie de déchets		Typologie de stockage	Filière d'évacuation / Eco organisme
2710-2a DECHETS NON DANGEREUX	Encombrants	2 bennes 30 m³	BRALEY à SEBAZAC (12)
	Cartons	1 benne 30 m³ avec compacteur	VEOLIA à SEBAZAC (12)
	Métaux	1 bennes 30 m³	SIRMET à VILLENEUVE D'AVEYRON (12)
	Mobilier	1 bennes 30 m³	BRALEY à SEBAZAC (12) / <u>ECOMOBILIER</u>
	Bois (A, B)	2 bennes 30 m³	BRALEY à SEBAZAC (12)
	Plâtre	1 benne 30 m³	VALORIDEC à LESPIGNAN (34) / <u>REGYPSE</u>
	Plastiques	1 benne 30 m³	VEOLIA à SEBAZAC (12)
	Réserve / secours	5 bennes 30 m³ + 2 bennes 20 m³	5 bennes à quai + 2 bennes sur dalles
	Pneumatiques	1 benne 30 m³ (en bas de quai)	EUREC SUD à BEZIERS (34) / <u>ALLIAPUR</u>
	Végétaux	2 casiers 310 m² et 300 m²	BRALEY à SEBAZAC (12) + agriculteurs
	Gravats	1 casier 160m²	BRALEY à SEBAZAC (12)
	DEEE (hors froid)	Local fermé 40m²	VEOLIA à SEBAZAC (12) / <u>ECOSYSTEM</u>
	Papier	2 colonnes 4 m³	VEOLIA à SEBAZAC (12)
	Verre	4 colonnes 2 m³	BRALEY à SEBAZAC (12)
	Capsules Nespresso	2 box 900L dans local FLUX SPECIFIQUES-HUILES	SUEZ ENVIRONNEMENT
2710-1b DECHETS DANGEREUX	Local DEEE (Froid) – 40 m² :		
	DEEE (froid)	Local fermé 40m²	VEOLIA à SEBAZAC (12) / <u>ECOSYSTEM</u>
	Local DDS – 40 m² :		
	Déchets diffus spécifiques (DDS)	Local fermé 40m²	CHIMIREC à MENDES (48) / <u>ECO-DDS</u>
	Batteries	2 box 9 000 L	CHIMIREC à MENDES (48)
	Local flux spécifiques (DDS, DEEE) – 30 m² :		
	Piles et accumulateurs	2 fûts de 200 L	SNAM à VIVIEZ (12) / <u>SCRELEC</u>
	Lampes et tubes fluorescents	2 caisses 1000 L	VEOLIA à SEBAZAC (12) / <u>ECOSYSTEM</u>
	Cartouches (laser, jet d'encre)	1 bac 100 cartouches jet d'encre + 2 bacs 20 cartouches laser	PRO XL à LUNEL (34)
	Huiles alimentaires	1 fût de 1 000 L	CHIMIREC à MENDES (48)
	Huiles minérales	1 cuve de 2 500 L	CHIMIREC à MENDES (48) / <u>CYCLEVIA</u>
	Local agents :		
	DASRI	Boite dans local agents	SAS CHLOROCLEANER-CLIKEKO Dremil Lafage / <u>DASTRI</u>
	Local amiante – 15 m² :		
	Amiante lié	6 Big-bag étanches 1m³ sur palettes	Filière de valorisation non définie
HORS DECHETS	TLC	3 colonnes 4 m³	RELAIS48 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48) / <u>REFASHION</u>
	Textile	1 local 20 m² 1 local 30 m²	RELAIS48 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48) / <u>REFASHION</u>
	Réemploi	Local fermé 40m²	

Les objets de réemploi stockés sur la déchèterie n'ont pas le statut de déchet si leur retrait est effectué dans un délai inférieur à 3 mois.

Le local DDS sera équipé en caisses de modèles adaptés à la nature des déchets collectés (caisses-palettes entreposées au sol ou caisses croco sur rayonnages). Les caisses contiendront des produits souillés majoritairement vides avec une faible densité (environ 0,2t/m³).

Les piles & accumulateurs, les lampes et tubes fluorescents, les cartouches d'impression (jet d'encre, laser) et les huiles (alimentaires, minérales) seront collectés dans le local « FLUX SPECIFIQUES - HUILES » qui sera accessible au public.

Sur la future déchèterie LES CAZALS, de nouvelles filières seront mises en place :

- Amiante lié
- ASL
- ABJ
- Jouets
- PMCB

D'autres filières pourront voir le jour selon l'évolution des filières de tri.

Les déchets suivants seront strictement interdits :

- Déchets fermentescibles autres que les végétaux,
- Eléments entiers de voitures ou camions,
- Cadavres d'animaux,
- Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables à l'exception des DDM-DDS,
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- Déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers,
- Graisses et boues de station d'épuration,
- Ordures ménagères,
- Amiante non liée,
- Bouteilles de gaz,
- Extincteurs.

4.4 MODE DE FONCTIONNEMENT DU SITE

4.4.1 Rythme d'activité

Les horaires de la future déchèterie seront les suivants :

	MATIN	APRES MIDI
Lundi au Vendredi	9h00 – 12h00	13h30 – 18h00
Samedi	9h00 – 18h00	
Fermé les dimanche et jours fériés.		

L'accueil des usagers sera assuré par 2 gardiens, en régie.

4.4.2 Conditions d'accès et contrôle des accès

L'accès est réservé aux particuliers résidant sur les communes de RODEZ AGGLOMERATION.

Les apports sont gratuits pour les ménages (apports limités à 1m³ par apport ou 300kg).

Les professionnels et services communaux sont acceptés sous conditions.

Sur la déchèterie LES CAZALS, un contrôle d'accès sera installé afin de quantifier les fréquentations.

La future déchèterie sera entièrement clôturée par une clôture rigide de hauteur 2 m.

Les portails d'accès (entrées, sorties) seront fermés en dehors des heures d'ouverture.

Un contrôle d'accès règlera l'entrée des usagers sur le site. L'entrée des usagers sera contrôlée par barrière automatique et borne.

4.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET COUT ASSOCIE

RODEZ AGGLOMERATION prévoit d'effectuer les travaux de construction de la déchèterie LES CAZALS sur la période de Février à Novembre 2026.

Le montant prévisionnel de travaux au stade AVP est présenté ci-après :

DECHETERIE (emprise 12886 m²)	
1 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	62 750 €
2 TRAVAUX PREPARATOIRES	28 780 €
3 TERRASSEMENTS	241 625 €
4 VOIRIE	286 634 €
5 DALLE BETON	211 241 €
6 MUR DE QUAI - MUR ALVEOLAIRE	261 680 €
7 EQUIPEMENTS DE QUAIS	49 490 €
8 SIGNALISATION	42 930 €
9 ASSAINISSEMENT PLUVIAL (création)	161 839 €
10 EAUX USEES	3 588 €
11 EAU POTABLE	30 848 €
12 ECLAIRAGE - VIDEOPROTECTION	75 227 €
13 RESEAU ELECTRIQUE + GENIE CIVIL POUR CONTRÔLE ACCES	59 388 €
14 RESEAU TELEPHONE - FIBRE	6 850 €
15 SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	7 000 €
16 CLOTURES ET PORTAILS	65 400 €
17 ESPACES VERTS	115 840 €
18 DIVERS	6 020 €
19 LOCAUX - AUVENTS	500 000 €
TOTAL HT	2 217 130 €
TVA 20%	443 426 €
TOTAL TTC	2 660 556 €
OPTION : CLOUTAGE	52 560 €

5. PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION

5.1 AMENAGEMENTS PROJETES

La future déchèterie occupera La future déchèterie occupe **une superficie de 12 797 m²**.

Dans le cadre du projet de création de la déchèterie LES CAZALS, le programme de travaux défini au stade AVP comprend les aménagements suivants :

- Un quai haut avec **14 bennes à quai** avec rampes d'accès ;
- Une voirie USAGERS de **27 80m²** (rampes + quai haut) ;
- Deux aires de dépôt de végétaux d'environ **310m² et 300 m²** compartimentées en 2 casiers ;
- Une aire de dépôt des gravats d'environ **160m²** ;
- Une voirie EXPLOITANT de **3 490m²** (2 240 m² pour la zone de quai bas et 1 250 m² pour la zone exploitation à l'Ouest) ;
- La réalisation de dallages béton sous les bennes (à quai, réserve) et pour les zones de stockage matériels d'environ **2 220m²** ;
- La pose des dispositifs antichute sur les quais de déchargement ;
- La mise en place d'un contrôle d'accès par lecture de badge ;
- Les équipements nécessaires à la sécurité et à la signalisation ;
- La clôture périphérique sur **500 ml** ;
- Deux escaliers de service pour les agents de service ;
- La pose de **3 portails d'accès** (entrées, sorties) ;
- La création d'un bassin de rétention de **213 m³** ;
- La mise en place d'un **ouvrage de traitement** des eaux de ruissellement de capacité adaptée aux superficies à traiter avec un dispositif de confinement ;
- Une aire de stationnement de **8 places** ;
- Un local d'exploitation avec un bureau, un réfectoire, un sanitaire, un local de rangement ;
- Des locaux de stockage (DDS, Réemploi, flux divers, DEEE, Amiante lié, Textiles) ;
- L'éclairage du site relié à une alarme anti-intrusion ;
- Le déploiement d'une **vidéoprotection** avec report des données vidéo au centre de supervision de la Collectivité ;
- Les réseaux d'assainissement eaux usées (EU) et eaux de ruissèlement (EP) ;
- Le réseau d'alimentation en eau potable du site (AEP) avec **la création d'un poteau incendie sur le site de la déchèterie** ;
- Le réseau électrique pour desservir le local agents et les équipements du site ;
- Le réseau Télécommunications pour raccorder la déchèterie à la fibre optique ;
- La signalétique routière (10km/h, limite gabarit hauteur 2m, sens unique, STOP, etc.) ;
- La signalisation des filières déchets, des risques de chute et de l'interdiction de feux,
- Le panneau d'informations générales.

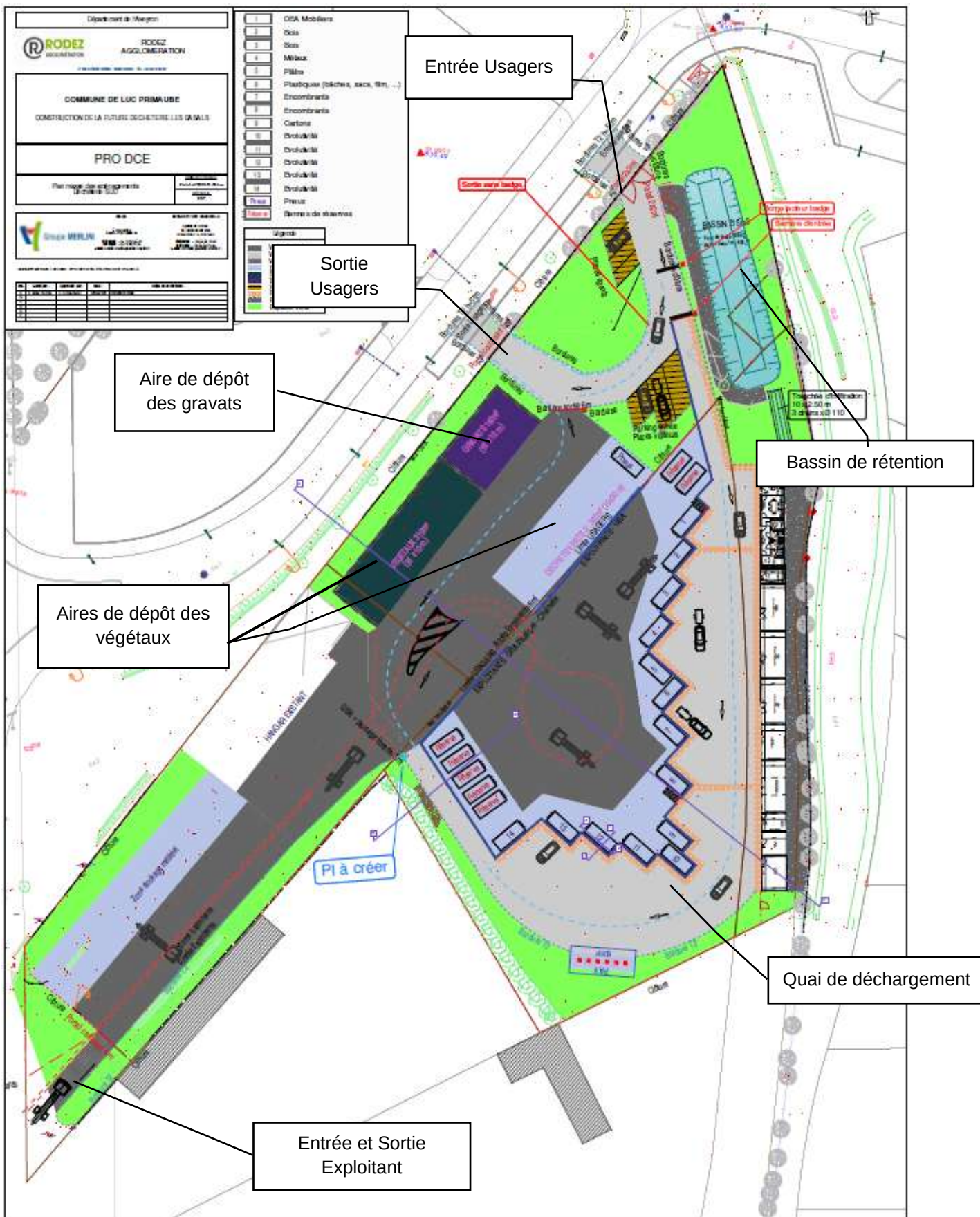


Figure 9 : Plan masse AVP

5.2 UNITES FONCTIONNELLES

La future déchèterie occupe une superficie de 12 797 m².

5.2.1 Voirie d'accès

L'accès (entrée / sortie) des usagers au site s'effectuera par la voie d'accès de la ZA DES CAZALS. Un accès réservé à l'exploitation (entrée / sortie) sera également possible depuis la RD888. L'accès au site

5.2.2 Parking visiteurs

Un total de huit (8) places sera aménagé en entrée de site, avant franchissement du contrôle d'accès. Ces stationnements seront réservés aux visiteurs (agents RODEZ AGGLOMERATION, visiteurs extérieurs) et aux usagers sans badge.

Au stade AVP le revêtement de surface retenu est un **revêtement semi-perméables type dalles alvéolaires**.

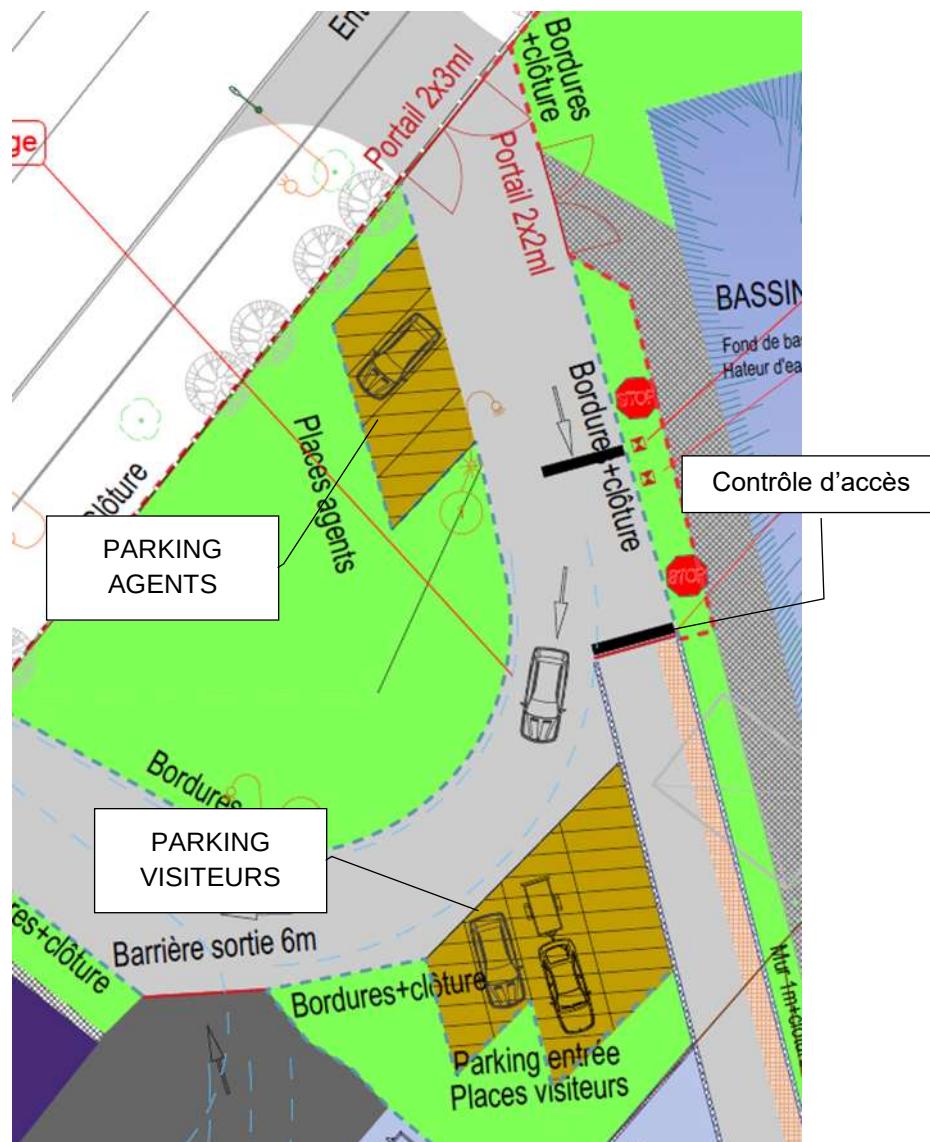


Figure 10 : Localisation places de parking visiteurs et agents- Extrait du plan masse AVP

5.2.3 Plateforme déchargement

Le projet de déchèterie LES CAZALS prévoit la création de **14 quais de déchargement**.

Les quais de déchargement seront construits en remblais avec des murs béton de hauteur 2,40 m. Deux (2) escaliers de service seront répartis sur l'intégralité de la plateforme haute pour permettre aux agents d'exploitation d'accéder aisément au quai bas.

La conception des quais intégrera la sécurité antichute. Le dispositif retenu est conforme à la norme **NF P 01-012** concernant la mise en place de garde-corps dès lors que la hauteur de chute excède 1 mètre. Les garde-corps prévus en haut de quai pour empêcher les risques de chute seront de type épais, d'une hauteur de 70 cm par rapport au niveau fini de la plateforme haute, dans le prolongement des murs de quai, avec un retour horizontal béton de 45 cm côté plateforme de déchargement, complété d'un madrier d'épaisseur 15 cm côté bennes. Ces garde-corps épais seront réalisés sur les longs et petits côtés des murs de quais, répondront à la norme NF-P 01-012.



Des balises souples ainsi que des bastinges caoutchouc jaune/noir seront mis en place au droit des quais de déchargement qui assureront une meilleure visibilité des quais et la protection de ces derniers. Une signalétique « Danger de chute » « Interdiction de monter sur les garde-corps » complètera ce dispositif pour informer les usagers des risques.



Balise souple



Panneau risque de chute

5.2.4 Local gardien

Un local gardien « en dur » sera implanté sur la plateforme haute de manière à ce que les gardiens puissent avoir une vision globale de la déchèterie et de la plate-forme gravats et végétaux en contrebas. Il occupera une surface de 75 m².

Ce local comprendra :

- 2 bureaux équipés d'un téléphone et d'un mobilier de poste de travail, rangements (22m²),
- Une salle du personnel équipée d'une cuisinette (16,5m²) ;
- Des sanitaires équipés d'une douche, WC et lavabo (36m²) ;

Un local de stockage attenant de 11,5 m² servira pour le rangement des outils.

La toiture sera en **toiture-terrasse végétalisée**.

Des **panneaux photovoltaïques** sont prévus sur l'avent extérieur (sur une superficie de 28m²).

Les façades seront traitées avec un bardage **avec 2 teintes noire et grise en alternance**.

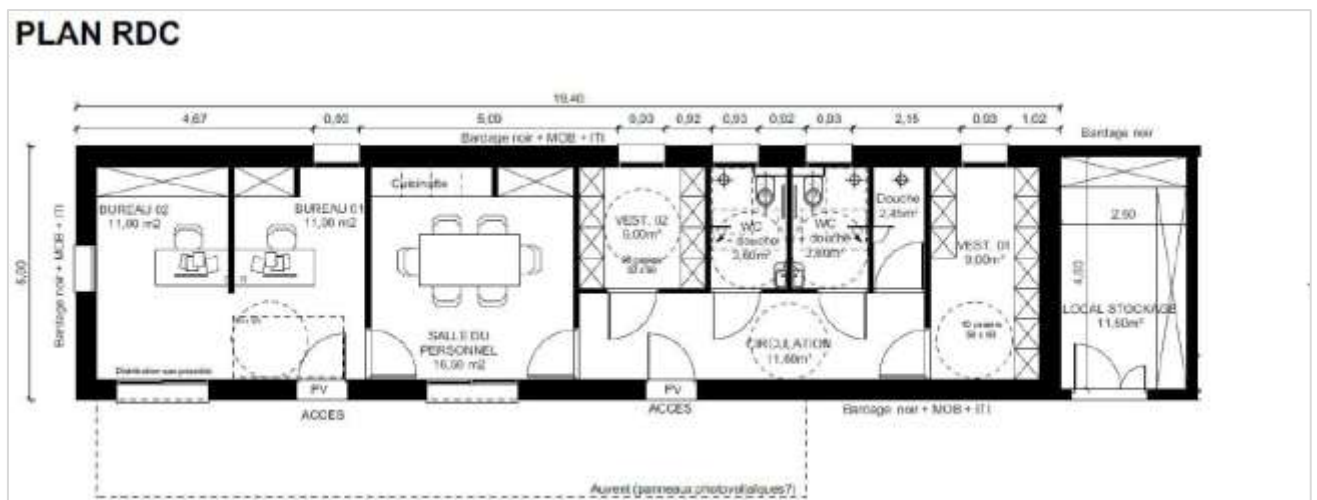


Figure 11 : Extrait plan aménagement des locaux (AATC)

5.2.5 Locaux de stockage

Les locaux de stockage sont disposés en haut de quai, face aux quais de déchargement, dans l'alignement du local gardien.

Ils accueilleront les filières suivantes :

- DDS – local 40m²,
- Réemploi – local 40m²,
- DEEE – local 40m²,
- Flux spécifiques/huiles – local 30m²,
- Flux évolutifs – local 45m²,
- Amiante lié – local 15m²,
- Textile – 2 locaux de 20 et 30 m².

Les locaux seront conçus en construction traditionnelle.

Les façades des locaux seront traitées avec un bardage avec 2 teintes alternées.

Les toitures seront en bac acier excepté pour le local DDS, dont la toiture est prévue en béton pour des raisons thermiques.

L'étude flux thermique déterminera les caractéristiques minimales à satisfaire sur ces locaux selon leur position vis-à-vis des autres filières et les potentiels effets domino.

Au stade AVP les locaux DDS, D3E et huiles sont prévus REI120.

5.2.6 Point d'apport volontaire

Une aire de 6 points d'apport volontaire (PAV) sera aménagée en haut de quai.
Au stade AVP le revêtement de surface retenu est un dallage béton.

5.2.7 Aire de dépôt des végétaux

La filière DECHETS VERTS sera collectée sur une aire spécifique aménagée en bas de quai. Cette aire occupera deux surfaces de **310 et 300 m²** (inclus zones de dépôt et zones de manœuvre des engins) compartimentée en **2 casiers**.

Il n'y aura pas d'activité de broyage des déchets verts sur le site.
Les déchets verts seront donc évacués pour être broyés en dehors du site.

La plateforme déchets verts n°1 (de 310 m²) sera ceinturée sur 3 côtés de **murs alvéolaires d'une hauteur 1,20m**.

A ce stade du projet, il n'est pas prévu de ceinturer sur 3 côtés de murs alvéolaires d'une hauteur 1,20m sur la plateforme déchets verts n°2 de 300 m².

Au stade AVP le revêtement de surface retenu est un **dallage béton**.

5.2.8 Aire de dépôt des gravats

La filière GRAVATS sera collectée sur une aire spécifique aménagée en bas de quai. Cette aire occupera respectivement une surface de **160** (hors zones de manœuvre des engins) compartimentée en **2 casiers**. La plateforme sera ceinturée sur 3 côtés de **murs alvéolaires d'une hauteur 1,20m**.

Au stade AVP le revêtement de surface retenu est un dallage béton.

5.3 TERRASSEMENTS

Les opérations de terrassements concernent essentiellement la réalisation des quais de déchargement avec la constitution d'un remblai issu en partie des matériaux du site, et la création de soutènements.

5.4 VOIRIE

Les travaux de voirie comprennent :

- La réalisation de cheminement piéton,
- La réalisation de voiries type légère,
- La réalisation de voiries type chaussée lourde,
- Les bordures béton de type T2 en limite de voirie,
- Des dallages béton pour la dépose des bennes,
- Des dallages béton pour les aires végétaux et gravats,
- Un dallage béton sous l'aire PAV.

Les caractéristiques géométriques des voiries sont étudiées de façon à faciliter les manœuvres des camions-bennes et le déchargement dans les bennes à quai (pentes en travers, profil en long). Des girations ont été réalisées pour délimiter l'emprise des futures voies par rapport aux véhicules amenés à circuler.

Le dimensionnement des voiries est conditionné par le nombre de passage de véhicules PTAC > 3,5T. Sur la future déchèterie, le trafic est estimé à moins de **25 PL/jour/sens soit un trafic TC₁20**.

Pour la **voirie USAGERS** peu circulée par les PL, nous retiendrons la structure suivante :

Couche de base - 15 cm de GNT 0/31,5

Couche de surface - 6 cm de BBSG 0/10

Pour la **voirie EXPLOITANT** fortement circulée par les PL, et compte tenu des importants efforts de cisaillement attendus (nombreux mouvements de poids lourds créant des efforts tangentiels dans la chaussée), le dimensionnement retenu est le suivant :

Couche de base - 18 cm de GNT 0/31,5

Couche de surface - 8 cm de BBSG 0/10

5.5 DALLAGE BETON

Des dallages béton seront réalisés au droit des casiers dédiés à l'entreposage des bennes à quai et des bennes de réserve. Ils seront dimensionnés pour reprendre une surcharge d'exploitation correspondant à la circulation de camions-bennes chargés soit : **20kPa = 20kN/m²**

Les dallages béton seront réalisés selon les préconisations du géotechnicien.

Le dimensionnement définitif sera défini en phase EXE par l'entreprise en charge des travaux.

L'exécution d'une bêche antigel en périphérie sera à confirmer par le géotechnicien.

Les dallages béton sous bennes présenteront une épaisseur minimale de 20 cm et reposeront sur un matelas granulaire dont les performances attendues seront détaillées dans l'étude géotechnique.

Les dimensions des dallages béton sous bennes respecteront à minima le gabarit de **3x12m**. Au stade AVP il est prévu la réalisation d'un dallage plus étendu pour couvrir une plus grande zone de manœuvre.

6. GESTION DES EAUX

6.1 EAUX DE RUISSELLEMENT

6.1.1 Généralités

Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau pluvial à créer, réseau constitué de grilles avaloirs, caniveaux grille et canalisations pluviales. Ce réseau pluvial drainera l'intégralité du site suivant un fonctionnement strictement gravitaire. Le plan des réseaux est fourni dans la PJ n°2 du dossier d'Autorisation.

Les eaux captées se rejeteront dans un bassin de rétention étanche de 213 m³ avant rejet au réseau pluvial existant de la ZA des CAZALS. Un ouvrage de traitement type décanteur particulaire sera installé en aval du bassin pour assurer un rejet conforme aux seuils règlementaires.

Une vanne d'isolement sera placée sous regard en sortie du bassin. Cette vanne servira à confiner le site en cas de pollution (incendie, déversement accidentel, ...).

6.1.2 Ouvrage de traitement

L'ouvrage de traitement sera de type **décanteur particulaire** installé en aval du bassin, sous accotement. Il sera muni d'un **obturateur automatique** pour empêcher tout rejet en cas de charge subite liée à une pollution aux hydrocarbures.

L'ouvrage sera équipé d'une **sonde hydrocarbures** raccordée à un boîtier d'alarme à installer dans le local agents pour assurer un suivi du niveau de remplissage.

6.1.3 Bassin de rétention

Au regard du Dossier Loi sur l'Eau déposé lors de la création de la ZA des CAZALS, le terrain a été comptabilisé dans les ouvrages de rétention de la ZA des CAZALS en considérant une imperméabilisation du terrain à 0,70.

Le projet de déchèterie revient à un coefficient d'imperméabilisation de 0,73, il est donc nécessaire de prévoir un volume de rétention pour le bassin intégré à la déchèterie représentant la différence entre les 2 coefficients d'imperméabilisation ci-dessus.

Le volume ainsi déterminé en application du règlement pluvial est de 18 m³.

Le bassin de rétention aura une capacité de 213 m³, comprenant :

- 120 m³ liés aux eaux d'extinction incendie ;
- 93 m³ correspondant au volume d'eau lié aux intempéries (10L/m² de surface drainée), intégrant les 18 m³ lié à l'application du règlement du zonage pluvial.

L'ouvrage sera intégralement étanche.

6.1.4 Débit de fuite

Un ouvrage sera installé en sortie de bassin, sous regard, pour limiter le débit de rejet. Le débit en sortie du bassin de rétention sera de 38 L/s (il a été défini par application du ratio indiqué au règlement d'urbanisme).

6.2 EAUX DE TOITURE

Les eaux pluviales de toiture non susceptibles d'être polluées seront évacuées séparément des eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées via une tranchée d'infiltration drainante de 10 x 2.5 m.

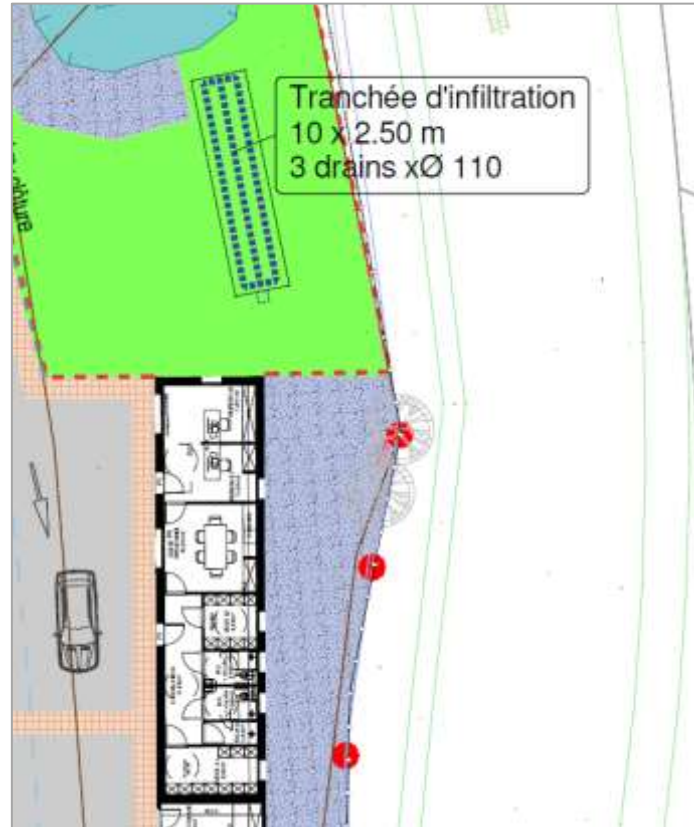


Figure 12 : Tranchée d'infiltration des eaux pluviales de toiture

6.3 EAUX SANITAIRES

Les eaux usées du site seront renvoyées vers le réseau d'assainissement.

6.4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Les espaces verts créés seront semés (prairie rustique).

Les clôtures en limite de site seront doublées d'une haie arbustive.

Des arbres seront plantés à partir d'espèces locales adaptées au site en remplacement de ceux abattus.

Un arrosage automatique sera tiré pour assurer la bonne prise des végétaux nouvellement plantés.

6.5 UTILITES

6.5.1 Alimentation en Eau Potable

Le site sera alimenté en eau via le réseau eau potable de LUC-LA-PRIMAUBE. La connexion au réseau eau potable sera équipée d'un disconnecteur pour protéger l'arrivée d'eau potable.

L'eau sera utilisée sur le site pour le nettoyage, l'arrosage et la partie sanitaire/locaux sociaux du local gardien. Le volume d'eau consommé sur le site en période d'exploitation est estimé 50L/j/agent.

Des réseaux AEP circulent sous la RD888 (Fonte 200) et sous la voie d'accès à la ZA des CAZALS (Fonte 125). Le réseau est géré par VEOLIA pour le compte du SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

Un branchement de diamètre inconnu existe depuis la RD888 et alimente les locaux présents sur le terrain de la future déchèterie (entouré en orange).

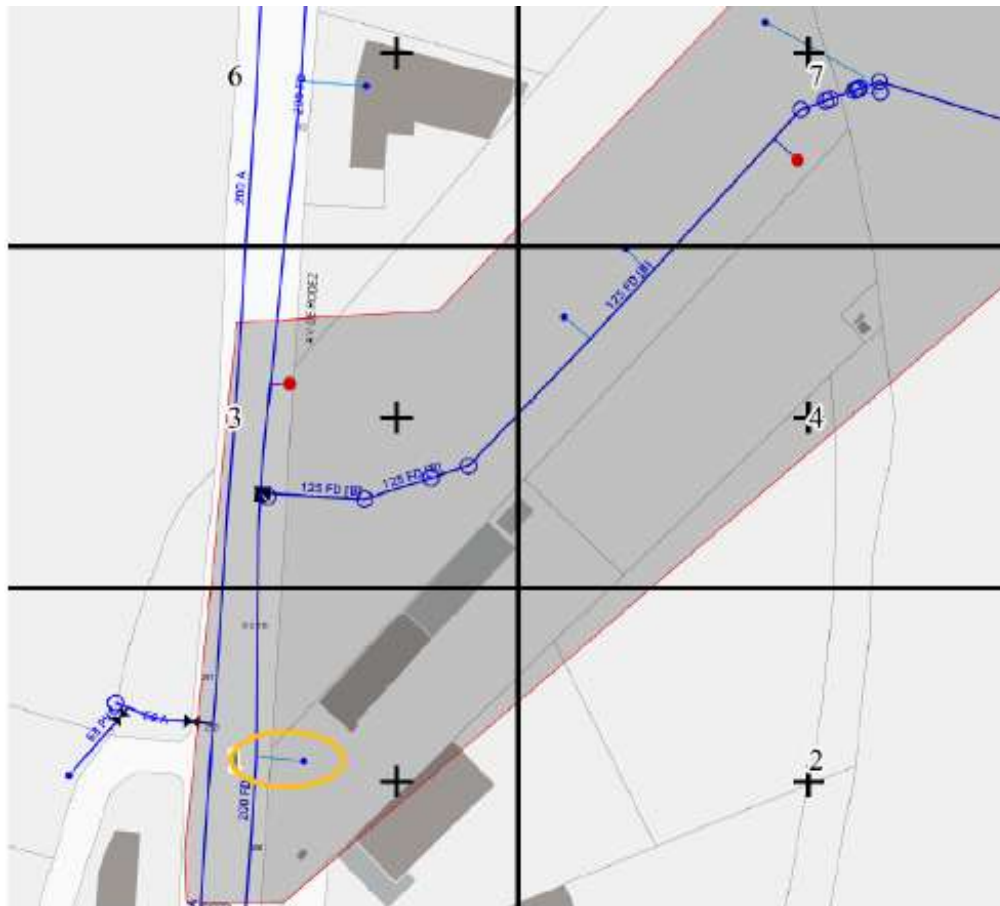


Figure 13 : Position du regard AEP existant - Extrait du récépissé DT (VEOLIA Eau)

6.5.2 Assainissement

6.5.2.1 Eaux pluviales

Un réseau pluvial BA400/500/600 est présent à l'ouest du projet sous la RD888 et sous la voie d'accès à la ZA des CAZALS.. Le réseau est géré par VEOLIA pour RODEZ AGGLOMERATION.

6.5.2.2 Eaux usées

Un réseau eaux usées en PVC DN200 est présent à l'Ouest, au Nord et à l'Est du projet. Le réseau est géré par VEOLIA pour RODEZ AGGLOMERATION.

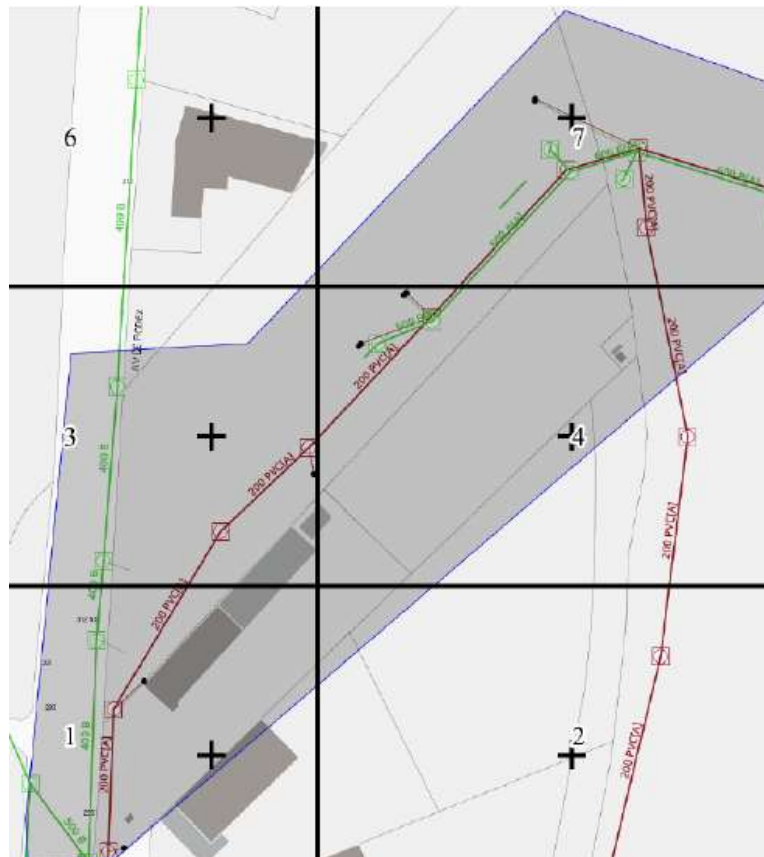


Figure 14 : Réseau eaux usées au droit du projet - Extrait du récapitulatif de DT (VEOLIA)

6.5.3 Alimentation en électricité

UUn poste de transformation HTA/BT géré par ENEDIS se situe au Nord du projet.

Le poste porte le nom « Festivité ».

Des réseaux BTA souterrains sont également présents sous le trottoir de la voie d'accès à la ZA des CAZALS.



Figure 15 : Réseau électrique au droit du projet - Extrait du récépissé de DT (ENEDIS)

6.5.4 Télécom

Un réseau de télécommunications enterré, géré par ORANGE, se situe sous la RD888 et sous la voie d'accès à la ZA des CAZALS.

Un branchement Télécoms dessert la parcelle du projet au Sud.

6.5.5 TEREKA

Un réseau gaz haute pression DN150 est présent au Nord du projet sous la voie d'accès à la ZA des CAZALS.

6.5.6 Gaz

Un réseau gaz moyenne pression MPB PE63 est présent sous la voie d'accès à la ZA des CAZALS.

6.5.7 Fibre

Un réseau Fibre de transport est présent sous la RD888.

7. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

7.1 MOYENS DE SURVEILLANCE

7.1.1 Surveillance générale du site

La future déchèterie sera entièrement clôturée par une clôture rigide de hauteur 2 m.

Les portails d'accès (entrées, sorties) seront fermés en dehors des heures d'ouverture.

Un contrôle d'accès réglementera l'entrée des usagers sur le site. L'entrée des usagers sera contrôlée par barrière automatique et borne.

Pendant les heures d'ouverture, les employés seront chargés de veiller au bon fonctionnement du site et au respect du règlement intérieur de la déchetterie.

Pour améliorer la sécurité des personnes, du personnel exploitant, des installations et des équipements, le site sera équipé d'un système de vidéo surveillance avec report d'alarme vers un centre de supervision.

7.1.2 Surveillance des rejets eaux pluviales

Rodez Agglomération réalisera un contrôle annuel du rejet des eaux pluviales, ainsi qu'un entretien annuel du décanteur particulaire.

Les paramètres analysés sur les eaux pluviales seront les suivants : (cf exigences réglementaires AMPG du Récolement à l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de collecte de déchets non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710 2) :

- Ph : compris entre 5,5 et 8,5
- Température < 30°C
- MES < 100 mg/L
- DCO < 300 mg/L
- DBO5 < 100 mg/L
- Indice phénols < 0,3 mg/L
- Chrome hexavalent < 0,1 mg/L
- Cyanures totaux < 0,1 mg/L
- AOX < 5 mg/L
- Arsenic < 0,1 mg/L
- Hydrocarbures totaux < 10 mg/L
- Métaux totaux < 15 mg/L

7.2 MOYENS D'INTERVENTION

7.2.1 Moyens de lutte interne

7.2.1.1 Formation du personnel

L'ensemble du personnel est formé aux techniques de lutte contre l'incendie et à la sécurité incendie.

Un exercice annuel de lutte contre l'incendie et une formation théorique annuelle sont organisés sur le site et doivent être obligatoirement suivis par l'ensemble du personnel.

Les mesures de sécurité, les prescriptions et les consignes sont portées à la connaissance du personnel et affichées sur des panneaux d'information.

7.2.1.2 Détection et alarme

Un système de détection incendie sera mis en place dans les locaux à risques incendie (locaux de stockage DDS, D3E, huiles et local gardien), permettant ainsi la détection précoce d'un potentiel départ de feu.

7.2.1.3 Extincteurs et RIA

Le site sera équipé d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Ces équipements sont bien visibles, facilement accessible et signalés par panonceau qui les identifie et précise la nature de feux auxquels ils sont adaptés. Leur emplacement est aussi reporté sur le plan d'évacuation.

Rodez Agglomération disposera d'un inventaire complet et tenu à jour de ses équipements, ils sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.

7.2.1.4 Pollution accidentelle

Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (stockage des huiles minérales et végétales) sera associé à une capacité de rétention adaptée.

Le site comportera des kits d'intervention en cas de déversement.

Le personnel sera formé à l'utilisation des produits chimiques.

La **consigne en cas de pollution par déversement** définit les tâches à réaliser en cas de fuite et renversement :

- Se protéger,
- Stopper la fuite ;
- Eviter la dispersion du polluant ;

En **cas de renversement**, les produits sont ramassés à l'aide du matériel et des équipements de protection adéquats (kit antipollution), puis ils sont considérés comme des Déchets Dangereux.

7.2.2 Moyens de lutte externe

7.2.2.1 Intervention des pompiers

En cas de sinistre, c'est au responsable des secours d'alerter les services de secours et d'incendie lorsqu'il le juge nécessaire.

La procédure d'appel des pompiers par le 18 ou 112 a lieu en cas de besoin.

La caserne la plus proche est le Centre de secours Louis DAUSSE situé rue Louis Dausse à Rodez, à 7 km au nord du site.

Les pompiers seront consultés dans le cadre du calcul des besoins en eau incendie et seront donc informés des risques spécifiques liés aux activités exercées sur le site.

7.2.2.2 Besoin en eau pour la défense incendie

7.2.2.2.1 Dimensionnement

Un dimensionnement des besoins en eau pour la défense incendie extérieure a été réalisé dans le cadre de l'AVP (note de calcul D9 fournie ci-après). Le calcul s'appuie sur un scénario de référence qui correspond au cas le plus pénalisant soit ici un départ de feu sur la plateforme VEGETAUX. **Le besoin en eau s'élève alors à 60 m³/h pendant 2 heures.**

Construction de la déchèterie DES CAZALS à Luc-la-Primaube			
D9 - Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (Risques industriels : détermination du débit requis)			
Désignation des bâtiments, locaux et zones constituant la/les surface(s) de référence :			
- Plateforme DEV (stockage/broyage) - 400m² - Plateforme Gravats - 200m² - 14 bennes à quai - 1 local exploitation 100m² - 1 local DDS - 40m² - 1 local DEEE - 40m² - 1 local REEMPLOI - 40m² - 1 auvent "Flux spécifiques - HUILES " - 30m² - 1 auvent de dépose pour nouvelles filières - 45m² - 1 aire de 6 PAV - 1 local Amiante lié - 15m² - 2 auvents TEXTILE - 20 et 30 m² - 19 bennes de passe (<< 30m³)			
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	Commentaires
		Cas d'un incendie survenant sur la plateforme DV	
Hauteur de stockage⁽¹⁾: - jusqu'à 3m - jusqu'à 8m - jusqu'à 12m au-delà de 12m	0 +0,1 +0,2 +0,5	0	HYPOTHESES : Stockage déchets verts H ≤ 1,20m
Type de construction⁽²⁾: - ossature stable au feu ≥ 1h - ossature stable au feu ≥ 30min - ossature stable au feu < 30min	-0,1 0 + 0,1	0,1	HYPOTHESE : Stockage à l'air libre.
Types d'interventions internes: - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 -0,1 -0,3		Aucun dispositif d'intervention interne. Accueil assuré uniquement pendant les heures d'ouverture. Pas de DAI reportée en télésurveillance.
1+ Σ coefficients		0,1	
1+ Σ coefficients		1,1	
Surface de référence (m ²)		400	
$Q_i = 30 \cdot (S/500) \cdot (1 + \sum \text{coefficients})^{(3)}$		26,40	
Catégorie de risque: - risque 1: $Q_1 = Q_i \cdot 1$ - risque 2 : $Q_2 = Q_i \cdot 1,5$ -risque 3 : $Q_3 = Q_i \cdot 2$		Risque 2	Stockage majoritaire par rapport à l'activité liée à l'exploitation du site => Prise en compte du risque 2
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q_1, Q_2 ou $Q_3 \geq 2$			Occurrence d'effet domino entre la plateforme DV et les bennes incinérables à proximité à confirmer par étude thermique. Calcul à actualiser selon affectation définitive des quais / bennes.
Débit requis (m³/h) - REEL		40	
DEBIT REQUIS^{(6) (7)} (Q en m³/h) - Arrondi au multiple de 30m ³ /h le plus proche		60	

7.2.2.2.2 Présentation des moyens de défense contre l'incendie dont dispose le site

Il existe un poteau incendie situé sur la voie d'accès à la ZA des CAZALS, au droit du site de la future déchèterie (identifié en jaune sur la figure ci-dessous).

Cependant, celui-ci ne couvre pas toute l'installation dans un rayon de moins de 100 mètres, ce qui constitue une non-conformité au sens de l'AM du 26/03/2012 (cf. article 21).

Un poteau incendie sera donc mis en place sur le terrain de la future déchèterie (identifié en orange sur la figure ci-dessous).

Les 2 poteaux incendie seront distants entre eux de moins de 150 mètres par voies praticables aux engins incendie.

La figure suivante permet de localiser les 2 poteaux incendie du site.

7.2.2.2.3 Avis du SDIS

Le renforcement de la couverture incendie a été confirmé lors de la réunion de cadrage avec la DREAL et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS12).

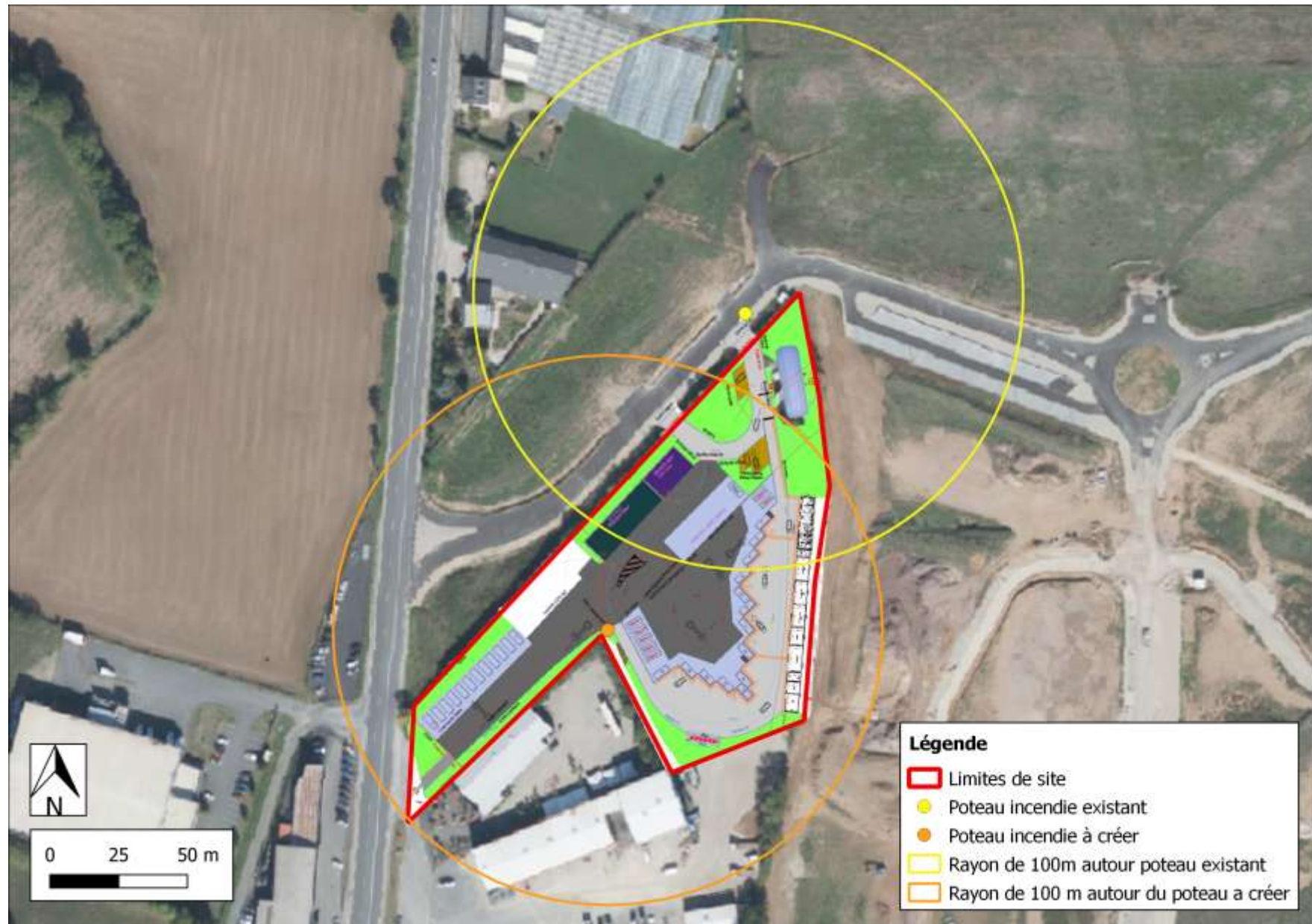


Figure 16 : Localisation des poteaux incendie sur le site de la future déchèterie

7.2.2.3 Récupération des eaux incendie

Les eaux d'extinction sont récupérées et envoyées dans un bassin de rétention étanche. Sa capacité de **213 m³** permet de récupérer l'ensemble des eaux du site

En situation normale, les eaux de surface se rejettent dans le réseau puis sont traitées avant de rejoindre le bassin de rétention. Le rejet s'effectue au réseau pluvial existant de la ZA des CAZALS.

En situation accidentelle (pollution, incendie), l'exploitant actionne la vanne d'isolement installée à l'aval du bassin, avant rejet au réseau pluvial de la ZA les CAZALS. Les eaux de surface susceptibles d'être polluées ou la matière polluante sont ainsi isolées au sein du bassin étanche ; toute interaction avec le milieu naturel est nulle. Une analyse des eaux est ensuite effectuée pour vérifier la qualité des eaux confinées. Les résultats détermineront la suite à donner (pompage → évacuation ou rejet au réseau pluvial existant de la ZA des CAZALS).

8. CONDITIONS DE REMISES EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

8.1 AVIS DU PROPRIETAIRE, MAIRE, PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Selon l'article R512-6.7 du Code de l'Environnement :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Les terrains concernés par le site appartiennent à Rodez Agglomération en totalité.

Etant donné que le propriétaire est le pétitionnaire, l'avis du propriétaire n'a pas été demandé.

Le site étant nouveau, l'avis du maire a été demandé sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Le maire de Luc-la-Primaube a émis un avis favorable aux mesures proposées par Rodez Agglomération dans un courrier en date du 20/06/2025 (celui-ci est fourni en pièce jointe en n°63 du dossier d'autorisation).

8.2 REMISE EN ETAT DU SITE

Rodez agglomération s'engage à prendre les mesures suivantes en cas d'arrêt définitif de l'activité, afin de rendre le terrain compatible avec la vocation de la zone :

- Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (alimentation électrique, alimentation en eau, ...)
- Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités (chauffage, climatisation...). L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles (bennes et locaux préfabriqués de stockage des déchets, poste de refoulement, séparateur à hydrocarbures...). L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Evacuation des déchets et des produits chimiques (liquides inflammables, ..). Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et émissions des bordereaux de suivi des déchets dangereux) ;
- Nettoyage des locaux et espaces de stockage ainsi libérés
- Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...).
- Fermeture des accès au site.

Lorsque l'ensemble des installations de stockage aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire de cessation d'activité ».

9. CADRE REGLEMENTAIRE

9.1 RAPPEL DES TONNAGES DE DECHETS ENVISAGES

9.1.1 Collecte déchets dangereux

2710-1 : Collecte de déchets dangereux		
DECHETS	CONTENANT	TONNAGE
Amiante lié	<u>Local 15m²</u>	
Déchets d'amiante lié	6 bigs-bags sur palettes	1,00 T
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) (fraction dangereux)	<u>Local 40m²</u>	
GEM Froid, Ecrans cathodiques	12 frigos/congérateurs 100kg + 10 écrans 6kg ou 2 big-bag	1,26 T
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	<u>Local 40m²</u>	
DDS divers (acides, bases, phytosanitaires, pâteux, solvants, combustibles, aérosols, non identifiés, emballages vides souillés,...)	40 bacs gerbables 60L (caisses-croco) 16 caisses-palettes 900L (PALOX)	0,48 T 2,88 T
Batteries	2 caisses-palettes 900L (PALOX)	2,70 T
Flux spécifiques - Huiles (DDS, DEEE)	<u>Local 30m²</u>	
Cartouches d'encre :		
<i>Jet d'encre</i>	1 bac de 100 cartouches	0,02 T
<i>Laser - toner</i>	2 bacs de 20 cartouches	0,04 T
Lampes et tubes fluorescents	2 bacs de 1000L	0,80 T
Piles et accumulateurs	2 fûts 200L	0,08 T
Huiles végétales (alimentaires)	1 fût 1000L	0,99 T
Huiles minérales (vidange)	1 cuve 2500L	2,48 T
TOTAL		12,72 T
		=> Autorisation

9.1.2 Collecte de déchets non dangereux

2710-2 : Collecte de déchets non dangereux				
DECHETS	CONTENANT	CAPACITE UNITAIRE	QUANTITE	VOLUME
Encombrants	Benne	30 m3	2	60 m3
Carton	Benne	30 m3	1	30 m3
Métaux	Benne	30 m3	1	30 m3
Mobilier	Benne	30 m3	1	30 m3
Bois	Benne	30 m3	2	60 m3
Plâtre	Benne	30 m3	1	30 m3
Plastiques	Benne	30 m3	1	30 m3
Evolutivité	Benne	30 m3	5	150 m3
Réserve	Benne	20 m3	2	40 m3
Réserve	Benne	30 m3	5	150 m3
Pneumatiques	Benne	30 m3	1	30 m3
Déchets verts	Casier 310m² - H=1,20m	372 m3	1	372 m3
Gravats	Casier 160m² - H=1,20m	192 m3	1	192 m3
Déchets verts n°2	Casier 300m² - H=1,20m	360 m3	1	360 m3
D3E non dangereux (GEM HF, PAM, UCPI)	Local fermé 40m²	60 m3	1	48 m3
Papier	Benne	4 m3	2	8 m3
Verre	Colonne 4m3	4 m3	4	16 m3
TOTAL				1 636 m3
				=> Enregistrement

9.2 CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

Le tableau suivant détaille des activités du projet, classables au titre de la réglementation ICPE.

Dans ce tableau, il est utilisé les abréviations suivantes :

A = Autorisation,

E = Enregistrement,

D = Déclaration,

DC = Déclaration avec contrôle périodique.

Rubrique	Désignation	Capacité du projet	Régime de classement
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t → (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t → (DC)	12,72 t	A
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ → (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ → (DC)	1 636 m³	E

9.3 CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA

Le tableau suivant détaille des activités du projet, classables au titre de la réglementation IOTA.

Rubrique	Désignation	Capacité du projet	Régime de classement
Rejet			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha → (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → (D)	Gestion des eaux pluviales du site par rétention avec rejet du débit de fuite au réseau EP collectif Surface du bassin de collecte du projet total : 1,28 ha	D
Incidences sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique			
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1. Supérieure ou égale à 1 ha ⇒ A 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha ⇒ D	Le site du projet ne se situe pas en zone humide	NC

9.4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impacts ou évaluations environnementales. Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact (Evaluation environnementale)	PROJETS soumis à examen cas par cas
1° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement). Cas par cas : a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Installations soumises à Autorisation ICPE (rubrique 2710.1)
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement. Cas par cas : a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieur comprise entre 10 000 m ² et 40 000m ² .	Le projet comprend la création de bâtiments dont la surface plancher totale sera de l'ordre de 360 m ² , inférieure à 10 000 m ² .

Nota :

- Le projet a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale. La dispense d'étude d'impact est disponible en PIECE 6 du dossier d'Autorisation.
- La mise en œuvre du projet nécessite également une demande de permis de construire.